



## A R R Ê T É

N°2026\_117\_T

### **Objet :** **ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO**

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2026\_78\_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;  
**Vu** la demande reçue en date du 18 juin 2026 par laquelle CONSTRUCTEL – ZI Le Planot – 38 290 LA VERPILLIERE sollicite l'autorisation de procéder au tirage de câble et raccordement de la fibre optique – 1 à 6 avenue de la Tour, pour le compte d'Orange ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE :**

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL – ZI Le Planot – 38 290 LA VERPILLIERE est autorisée :

- à procéder au tirage de câble et raccordement de la fibre optique dans des chambres existantes sur chaussée, trottoir, piste cyclable et cheminement piéton et travaux en hauteur sur poteaux.

#### Article 2 : dates

**Du 06 au 20 juillet 2026 inclus – pour une durée d'une journée.**

#### Article 3 : lieu

**avenue de la Tour – section comprise entre les numéros 1 et 6.**

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
**TROTTOIR/CHEMINEMENT PIETON BARRE – CHAUSSEE RETRECIE.**

#### Article 5 : Modification de la circulation

- **Circulation alternée signalée manuellement.**
- **Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.**
- **Déviation sécurisée du trafic piéton.**
- **Insertion des cycles dans la circulation.**

#### Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

#### Article 7 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie)

correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

*Article 8 : Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 19 JUIN 2026

Par délégation du Maire,

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,**

**Aymeric FAIVRE**

